

Cahier de doléances du Tiers État de La Fontelaye (Seine-Maritime)

Cahier de plaintes, remontrances et doléances.

Art. 1^{er}. La suppression des aides et gabelles et qu'il soit mis un impôt équivalent à cela.

2° Que la taille, capitation, vingtième, corvée de grands chemins, soient répartis par égalité sur tous les biens, sans distinction des personnes.

3° Que la mendicité soit réformée ; et que l'on taxe, chaque paroisse pour sustenter ses pauvres.

4° Que les impôts soient supprimés sur les cuirs, sur les boissons, pour les entrées des villes et bourgs, ainsi que ¹ tous les bestiaux et toutes les denrées en général, qui entrent ou sortent dans lesdites villes et bourgs, soient supprimés², qu'il soit mis un impôt équivalent à cela.

5° Que tous les cafés et tous les vendeurs d'eau-de-vie en détail soient fermés.

6° Les grandes routes étaient autrefois entretenues par les paroisses limitrophes à moitié moins de frais qu'aujourd'hui, et elles étaient bonnes ; on a joint aujourd'hui toutes les paroisses en général et elles sont mauvaises, ce qui en fait connaître l'abus ; on demande que chaque paroisse ait sa part pour l'entretien sans distinction.

7° Que tous les pressoirs, fours banaux et moulins de contrainte, soient libres.

8° Qu'il ne soit permis qu'aux enfants et vieillards de glaner pendant la moisson dans leur paroisse.

9° Que les colombiers soient fermés et qu'il soit permis de tuer les bêtes malfaisantes qui dévastent les récoltes.

10° Que la justice soit rendue plus promptement et à moins de frais.

11° Que les droits pour les foires et marchés soient égaux partout.

12° Que les sergents et huissiers et autres personnes publiques soient taxés à un prix plus modique.

13° Que les droits de contrôle, centième et insinuation, soient modérés.

14° Que tous les biens de mainmorte paient les impôts comme les autres biens.

15° Que les gros décimateurs soient assujettis à la subsistance des pauvres des paroisses où ils ont des dîmes.

16° Que les moines et religieux aient une pension.

17° Que les chemins de traverse soient raccommodés par les propriétaires.

18° Qu'il soit tenu la main exactement aux banqueroutes frauduleuses.

19° Que le droit soit accordé aux officiers municipaux de terminer les procès au-dessous de quarante livres.

20° Qu'il soit aussi accordé auxdits officiers le droit de faire déguerpir les gens de leurs paroisses qui seront connues malhonnêtes.

21° Que les propriétaires soient déchargés des réédifications et réparations des presbytères, que les curés y soient assujettis.

¹ sur

² Ces mots sont inutiles.

22° Que tous les jeux de loterie et de hasard soient défendus.

23° Que le luxe soit modéré.

24° Que les impôts soient modérés.

25° Que les impôts soient versés en ligne directe au trésor royal.